



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 04-DRCLE/1- 54
portant modification du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000 des sites à chiroptères
de Pissotte et Saint Michel Le Cloucq

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
- VU le Code de l'Environnement Livre IV – Titre 1^{er} – Chapitre IV – Section 1 « sites Natura 2000 » ;
- VU le Code de l'Environnement (Partie Réglementaire) - Livre II - Titre 1^{er} – Chapitre IV et notamment les articles R 214-23 à R 214-27 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 02-DRCLE/1-632 du 5 décembre 2002 portant création du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000 des sites à chiroptères de Pissotte et Saint Michel Le Cloucq ;
- VU la demande présentée par Madame la Directrice Régionale de l'Environnement d'intégrer dans le comité, en leur qualité de propriétaires, Monsieur Maire de Fontenay Le Comte, représentant sa commune, et Madame CHASSERIAU ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vendée ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 02-DRCLE/1-632 du 5 décembre 2002 portant création du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000 des sites à chiroptères de Pissotte et Saint Michel Le Cloucq est modifié comme suit :

Dans le Collège des collectivités territoriales, il est ajouté :

- M. le Maire de Fontenay Le Comte.

.../...

Dans le Collège des professionnels, des associations et des usagers, il est ajouté :

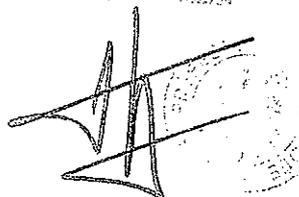
- Mme CHASSERIAU, propriétaire à Pissotte.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, M. le Sous-Préfet de Fontenay Le Comte, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 28 JAN. 2004

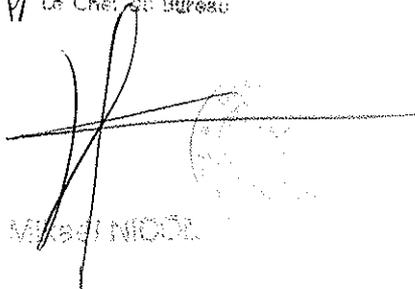
Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Salvador PEREZ

P/ Le Chef de Bureau



Mlle NICOL